

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 9</p> <p>Résultat des votes POUR : 00 CONTRE : 09 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, douze décembre 2022, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice Excusés(s) : VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation : 07/12/2022 Date d'affichage : 16/12/2022 Secrétaire de séance : Béatrice MOREL</p>	

Objet de la
délibération :

N° 2022-12-12-62DE

Vente du chemin
des Moynes

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire, Patrick CALMON fait lecture de la lettre qu'il a reçue de Pascale ARETS concernant la demande d'achat d'une partie du chemin des Moynes qui traverse sa propriété.

Madame Arets a quitté la séance sur ce sujet et n'a pas participé au vote.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**
De ne pas vendre la partie du chemin des Moynes à Madame Arets. Ceci, afin de maintenir son patrimoine de chemins au sein de la commune. Un panneau « impasse » a été posé à l'entrée du chemin des Moynes dans le cadre de l'adressage, qui devrait limiter la circulation. Il va cependant étudier et mettre en place une signalétique adaptée aux extrémités du chemin concerné, afin de pouvoir répondre aux problèmes de sécurité qui sont évoqués dans la lettre. La Commune va également vérifier l'état et la signalisation de l'autre chemin qui contourne la propriété, afin de faire évoluer sa fréquentation

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 12/12/2022

Le Maire,
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance
Béatrice MOREL

[Signature]
Signé par : Patrick CALMON
Date : 19/12/2022
Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID : 046-214602922-20221219-2022_12_12_610-DE



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-deux, douze décembre 2022, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice Excusés(s) : VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation	07/12/2022
Date d'affichage :	16/12/2022
Secrétaire de séance :	Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2022-12-12-61DE Décision modificative budget	<p>Le Maire informe l'assemblée : Pour faire suite au transfert de compétences "Incendie" aux communes depuis la dissolution du Syndicat de Livernon, et fin de régulariser l'amortissement du SIAEPPI LIVERNON- Bâche incendie (n° inventaire 319-TR8) qui entre dans l'inventaire de la commune de Saint-Simon, il convient de procéder à une décision modificative du budget comme suit .</p> <p>Dépenses de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chapitre 042 (opérations d'ordre / transfert entre section) article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) = + 1270 €- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) = - 1270 € <p>Recettes d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chapitre 040 (opérations d'ordre / transfert entre section) article 281531 (Réseaux d'adduction d'eau) : + 1 270 €- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) = - 1 270 €- <ul style="list-style-type: none">• Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : De valider cette décision modificative <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 12/12/2022</p> <p>Le Maire, Patrick CALMON</p>  <p>La secrétaire de Séance Béatrice MOREL</p>  <p>Signé par : Patrick CALMON Date : 19/12/2022 Qualité : MAIRE</p>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 16/12/2022

ID : 046-214602922-20221219-2022_12_12_63-DE

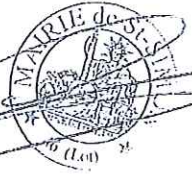
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-deux, douze décembre 2022, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice Excusés(s) : VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation	07/12/2022
Date d'affichage :	16/12/2022
Secrétaire de séance :	Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2022-12-12-63DE Lancement des travaux de rénovation du logement communal situé au dessus de la mairie	Le Maire informe l'assemblée : Lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, par délibération n° 2022-10-17-51DE, le conseil municipal a voté la validation du devis de l'architecte pour le suivi et la rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie. Un appel à projet a été lancé par l'architecte. Des artisans locaux se sont positionnés. Le 7 décembre, Monsieur Rouede, architecte a remis au Maire son rapport qui est présenté ce jour : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : de valider le rapport de Monsieur Rouede et d'y donner suite. Le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 12/12/2022 Le Maire, Patrick CALMON La secrétaire de Séance Béatrice MOREL   
	Signé par : Patrick CALMON Date : 19/12/2022 Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 00 CONTRE : 10 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, douze décembre 2022, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien. Formant la majorité des membres en exercice Excusés(s) : VILLEPONTOUX Yannick. Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation</p>	07/12/2022
<p>Date d'affichage :</p>	16/12/2022
<p>Secrétaire de séance :</p>	Béatrice MOREL

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2022-12-12-64DE</p> <p>Renforcement et dissimulation des réseaux lieu-dit Poutoy</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Le maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens au lieu-dit Poutoy.</p> <p>Dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la commune de Saint-Simon doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose de matériel de génie civil du réseau téléphonique.</p> <p>Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Saint-Simon, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permet à la FDEL, d'être désignée par la commune de Saint-Simon pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est à préciser que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe à ces dispositions.</p> <p>Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Saint-Simon pour l'enfouissement de réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphoniques réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.</p>
---	---

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De ne pas approuver le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, le reste à charge restant hors de portée de la commune.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 12/12/2022

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de Séance
Béatrice MOREL



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Patrick CALMON
Date : 19/12/2022
Qualité : MAIRE